

Accueil > Transmission > Succession > Le barème de droits de succession et de donation pour 2015

< Retour aux actualités Transmission

Le barème de droits de succession et de donation pour 2015

Augmenter la taille du texte Diminuer la taille Poser une question sur le forum Ajouter aux favoris Réagir



28/01/15 à 16:51 par [ALEXANDRE \(Stéphanie\)](#)

Le barème des droits à payer sur les donations et les successions n'est pas revalorisé en 2015. De facto, la facture sera plus lourde pour les Français.

Les tranches d'imposition des barèmes des droits de **donation** et de **succession** ainsi que les abattements qui diminuent les frais à payer ne sont pas modifiés en 2015.

A la différence de l'**impôt sur le revenu**, le Budget 2015 n'a pas rétabli le mécanisme de l'indexation sur l'inflation. Concrètement, ce gel du barème et des abattements entraîne de facto une imposition plus lourde.

Nouveauté : le montant des droits à payer en cas de **donations de terrain à bâtir et de logement neuf** s'allègent pour les bénéficiaires.

Droits de successions et de donations			
en ligne directe			
au 01/01/2015			
Abattement	Tranches (après abattement)	Taux	À soustraire pour un calcul rapide
Succession et donation : 100 000 € entre parents et enfants ; Donation : 31 865 € entre grand-parent et petit-enfant et 5 310 € entre arrière grand-parent et arrière petit-	≤ 8 072 €	5 %	0 €
	de 8 073 € à 12 109 €	10 %	- 404 €

<p>enfant ;</p> <p>Don d'argent : abattement supplémentaire de 31 865 € si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux enfants majeurs ou pour un don aux petits-enfants et arrière-petits enfants majeurs.</p> <p>Nouveau : Donation de terrain à bâtir et de logement neuf : abattement de 100 000 € si l'acte est fait au profit d'un ascendant ou d'un descendant.</p>	de 12 110 € à 15 932 €	15 %	- 1009 €
	de 15 933 € à 552 324 €	20 %	- 1806 €
	de 552 325 € à 902 838 €	30 %	- 57 038 €
	de 902 839 € à 1 805 677 €	40 %	- 147 322 €
	Au-delà de 1 805 677 €	45 %	- 237 606 €

Droits de donation entre conjoints et partenaires pacsés :

Droits de donation entre époux et entre partenaires PACS au 01/01/2015			
Abattement : 80 724 €	Tranches (après abattement)	Taux	A soustraire pour un calcul rapide
Nouveau : Donation de terrain à bâtir et de logement neuf :abattement de 100 000 €	≤ 8 072€	5%	0 €
	de 8 073€ à 15 932€	10%	404 €
	de 15 933€ à 31 865€	15%	1 200 €
	de 31 866€ à 552 324€	20%	2 793 €
	de 552 325€ à 902 838€	30%	58 026€
	de 902 839€ à 1 805 677€	40%	148 310 €
	Au delà 1 805 677€	45%	238 594 €

Droits de succession et de donation entre frères et soeurs :

Droits de successions et de donations entre frères et sœurs au 01/01/2015		
Abattement : 15 932 € (exonération totale de droits de succession sous trois conditions cumulatives*)	Tranches (après abattement)	Taux
Nouveau : Donation de terrain à bâtir et de logement neuf :: abattement de 45 000 € si l'acte est fait au profit d'un ascendant ou d'un descendant.	0 € à 24 430 €	35%
	Au-dessus de 24 430 €	45%

*Si l'héritier était célibataire, veuf ou divorcé ou séparé de corps; s'il a plus de 50 ans ou est atteint d'une infirmité lui interdisant de travailler et domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

Droits de succession et de donation entre parents jusqu'au 4è degré inclus :

Droits de succession et de donation à un tiers et à des parents au-delà du 4è degré au 01/01/2015		
Abattements	Tranches (après abattement)	Taux

A un **neveu ou nièce** :

7 967€

Autre parent :

1 594 €

Don d'argent :

abattement supplémentaire de 31 865 € si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux neveux et nièces majeurs ou pour un don aux petits-neveux* et petites nièces majeurs.

Sur part taxable

55%

Donation de terrain à bâtir et de logement neuf

: abattement de 35 000 € sous conditions*.

*Les grands-oncles et grands-tantes doivent être sans descendance. Le parent du donataire, neveu ou nièce du donateur, doit être décédé.

Droits de succession et de donation à un tiers et à des parents au-delà du 4e degré :

Droits de succession et de donation	
à un tiers et à des parents au-delà du 4 ^e degré au 01/01/2015	
Abattements	Tranche (après Taux abattement)
Succession : 1 594 €	
Donation : abattement temporaire de 35 000 € sous conditions en cas de donation de terrain à bâtir et de logement neuf	Sur part nette taxable 60%

Stéphanie Alexandre


Lire aussi :


- > [Donation](#) : on déduit les frais de reconstitution de titres de propriété
- > [Droits de succession](#) : le fisc ne fera plus de crédit gratuit
- > [Succession](#) : le conjoint survivant peut avoir des frais importants à régler

Liens externes :

- > [Loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015 \(LF 2015\), JO du 30](#) 📄

Outils pratiques :

 [Simulateurs](#)

 [Indices & chiffres](#)

- > [Simulateur de calcul des droits de succession](#)
- > [Droits de succession et de donation : en ligne directe](#)
- > [Droits de succession et de donation : à un tiers et à des parents au-delà du 4e degré](#)
- > [Droits de succession et de donation : entre frères et sœurs](#)

 [Modèles de lettres](#)

 [Formalités et démarches](#)

- > [Acquérir une concession funéraire](#)
- > [Renoncer à une succession](#)
- > [L'achat en démembrement : coût](#)
- > [L'aménagement de la communauté légale :](#)

Mots-clés : DECES , DROIT DE DONATION , DROIT DE SUCCESSION , EXONERATION FISCALE

Recommandé par

LeParticulier



Grâce au Particulier, rencontrez un conseiller spécialisé et :

- ✓ Épargnez pour votre retraite
- ✓ Anticipez la transmission de votre patrimoine
- ✓ Protégez votre famille
- ✓ Réduisez vos impôts...

Pour être rappelé

[Cliquez ici](#)

Vous aimerez aussi

